

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1292

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux et M. Krabal

ARTICLE 36

Compléter l'alinéa 15 par les mots suivants :

« notamment *via* les pharmaciens et les associations de patients. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'élargir le dispositif d'information aux patients sur les ruptures d'approvisionnement et d'en faciliter l'accès, notamment *via* les pharmacies ou les associations de patients.